

Divulgateion du California Transparency in Supply Chain Act

Crestron Electronics, Inc.

Dernière mise à jour: 04 février 2022

1. Vue d'Ensemble

Crestron Electronics, Inc. («**Crestron**») ne tolérera pas la traite d'êtres humains ou l'esclavage dans ses opérations ou celles de ses fournisseurs. Crestron encourage tous ses employés des achats à être vigilants concernant la traite des êtres humains et l'esclavage dans la chaîne d'approvisionnement de Crestron et à signaler tout soupçon de traite d'êtres humains ou d'esclavage à l'avocat général de Crestron. Crestron n'exercera pas de représailles contre les employés qui signalent des soupçons de traite des êtres humains ou d'esclavage dans la chaîne d'approvisionnement de Crestron.

Les divulgations suivantes sont faites conformément à la loi de 2010 sur la transparence des chaînes d'approvisionnement de Californie (article 1714.43 du Code civil de Californie) (désignée dans la présente divulgation comme la «Loi»).

2. Dans quelle mesure, le cas échéant, Crestron:

(2.1) S'engager dans la vérification des chaînes d'approvisionnement des produits pour évaluer et faire face aux risques de traite des êtres humains et d'esclavage?

Crestron ne s'engage pas à l'heure actuelle dans la vérification des chaînes d'approvisionnement de produits pour évaluer et traiter les risques de traite des êtres humains et d'esclavage.

(2.2) Effectuer des audits des fournisseurs pour évaluer la conformité des fournisseurs aux normes de l'entreprise en matière de trafic et d'esclavage dans les chaînes d'approvisionnement?

Alors que les employés de Crestron effectuent périodiquement des visites sur place et des audits de certains de nos fournisseurs, Crestron n'audit pas spécifiquement les fournisseurs pour vérifier leur conformité aux normes de l'entreprise en matière de traite des êtres humains et d'esclavage. S'il y a une raison de soupçonner qu'un fournisseur ne respecte pas les normes relatives à la traite des êtres humains et à l'esclavage, Crestron abordera la question avec le fournisseur.

(2.3) Exiger des fournisseurs directs qu'ils certifient que les matériaux incorporés dans le produit sont conformes aux lois sur l'esclavage et la traite des êtres humains du ou des pays dans lesquels ils font des affaires?

Crestron exige généralement que les fournisseurs soient et restent en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables et a demandé aux fournisseurs de certifier qu'ils se conforment aux lois applicables concernant l'esclavage et la traite des êtres humains.

(2.4) Maintenir des normes et des procédures internes de responsabilité pour les employés ou sous-traitants qui ne respectent pas les normes de l'entreprise concernant l'esclavage et la traite?

Les employés de Crestron sont tenus de reconnaître et de respecter ses normes de conduite professionnelle (le «code de conduite»). Bien que le code de conduite ne traite pas spécifiquement de la traite des êtres humains et de l'esclavage, il exige que les employés respectent les lois et réglementations applicables dans chaque pays dans lequel Crestron exerce ses activités et signalent toute violation présumée.

(2.5) Fournir aux employés et à la direction de l'entreprise, qui ont la responsabilité directe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, une formation sur la traite des êtres humains et l'esclavage, en particulier en ce qui concerne l'atténuation des risques dans les chaînes d'approvisionnement des produits?

Crestron travaille à développer et mettre en œuvre une formation pour les membres de sa main-d'œuvre de la chaîne d'approvisionnement afin de reconnaître et d'atténuer les risques de traite des êtres humains et d'esclavage dans la chaîne d'approvisionnement.

3. Traductions

Ce document a été initialement rédigé en anglais. Les parties conviennent et reconnaissent expressément que la version anglaise du document prévaudra sur toute traduction dans une autre langue de ce document.

4. Contactez Crestron

Si vous avez des questions, veuillez contacter Crestron.

Par e-mail: satisfaction@crestron.com ou support@crestron.com

Par courrier:

Amérique du Nord et du Sud:

Crestron Electronics, Inc.
15 Volvo Drive,
Rockleigh, NJ 07647 États-Unis

Europe, Moyen-Orient et Afrique:

Crestron Europe BV
Oude Keerbergsebaan 2,
2820 Rijmenam, Belgique
N ° TVA BE0699.717.121

Australie et Nouvelle-Zélande:

Crestron ANZ Pty. Ltd.
Niveau 5, 15 rue Help,
Chatswood NSW 2067, Australie



Asie:

Crestron Singapore Pte. Ltd.
31, route Kaki Bukit 3
01-04 et # 01-05
Bâtiment Techlink
Singapour 417818

Crestron Singapore Pte. Ltd.
30, rue Cecil
#21-05, Tour Prudential
049712 de Singapour

Par téléphone:

Veillez visiter www.crestron.com pour trouver le numéro de téléphone de l'assistance Crestron dans votre région.

* * * * *